



SOMMAIRE

1. 2024, des tassements importants, quand faut-il décompacter ?
2. Semis de colza, c'est maintenant
3. Les couverts d'intercultures doivent être implantés avant le 20 septembre !
4. Semis de couvert végétaux, il est donc encore temps

AGENDA

Bilan de campagne

Aisne

Vendredi 6 septembre à
Dizy-le-gros – 9h

Oise

Vendredi 6 septembre à
Beauvais – 9h
Vendredi 13 septembre
à Rosières – 9h

Nord-Pas-de-Calais

Jeudi 5 septembre à
Lorgies – 9h

Tour de plaine Chanvre

Vendredi 6 septembre
Ostreville (62) – 10h
Eplessier (80) – 14h

Le clin d'œil météo

« A la Sainte-Sabine, tout mal s'affine »

OBSERVATIONS ET CONSEILS

1. 2024, des tassements importants, quand faut-il décompacter ?

Les implantations de l'automne 2023 ont souvent été réalisées dans des conditions humides et ont pu dégrader la structure du sol. En bio, les interventions supplémentaires liées aux faux-semis et aux désherbages mécaniques augmentent les zones de trafic en parcelle.

Ainsi, pour les cultures de printemps, les répercussions liées aux passages d'engins en condition humide sont également observées. Ce sont des maïs qui extériorisent des carences en azote, faute de pouvoir coloniser l'ensemble du sol (photos ci-dessous), des lins ou du chanvre impactés dans leur croissance sans oublier les passages d'outils lors de la moisson ...



Symptômes de carence en azote liés à la structure dégradée en profondeur (Oise)



S'il y a effectivement des tassements, et afin d'en limiter les conséquences pour les prochaines cultures, il peut être important de mettre en place **des actions correctives pendant l'interculture**. L'action régénératrice du climat et de l'activité biologique est variable selon les sols et prend généralement plusieurs années comme nous avons pu l'observer dans nos suivis.

Avant toute action corrective, **un bon diagnostic de la situation est indispensable** pour évaluer l'ampleur des tassements. Ce diagnostic peut être fait avec une bêche complétée par une tige d'acier (pénétrromètre « maison ») ou un mini profil au télescopique. Pour aller plus loin dans le diagnostic, vous pouvez consulter les ressources du [programme Sol-D'phy](#)

Si les observations mettent en évidence la présence de tassements, **deux critères sont à prendre en compte pour définir les actions correctives à prévoir :**

- **l'exigence de la culture à venir** vis-à-vis de l'état structural du sol. La régénération est souvent nécessaire sur des cultures de printemps, moins utile sur céréales d'hiver sauf en sol hydromorphe.
- **la profondeur concernée par le tassement.** Pour des tassements entre 10 et 30 cm, le labour ou le pseudo labour avec un décompacteur peuvent convenir. Attention, au-delà de 30 cm, la régénération est couteuse et limitée.

Les conditions d'intervention pour décompacter

Il est préférable d'utiliser un outil qui bouleverse le sol le moins possible et permet de le refermer tout de suite. Pour tous les outils à dents, la pointe de la dent doit passer idéalement **5 cm en dessous de la couche tassée** pour que celle-ci puisse être fissurée sur toute la surface.

Le décompactage doit impérativement être fait quand le sol est friable. C'est souvent le cas cet été avec les précipitations enregistrées. Pour l'apprécier, il faut observer le comportement de la terre en la prélevant à différentes profondeurs, sur l'ensemble de la zone à travailler.

- si elle s'émiette sans coller (ou peu, pour les sols argileux) et donne de la terre fine, le sol est friable et le décompactage peut avoir lieu ;
- si elle s'émiette en collant et en formant des boulettes ou se déforme, le sol est trop humide et le risque de faire des lissages est élevé ;
- si le sol est trop sec (cas à priori rare cet été !), le décompactage ne sera pas efficace.

Enfin, une fois que le travail du sol a permis de régénérer une part de porosité, il est important de préserver celle-ci et d'éviter que les pluies entraînent la terre fine en profondeur ou que le sol se reprenne en masse pendant l'hiver. Le décompactage et le sous-solage entraînent une sensibilité accrue au tassement à long terme. **Le meilleur outil pour cela est la colonisation racinaire du sol**, le plus rapidement possible, **par un couvert ou une culture.**

Gilles SALITOT

2. Semis de colza : c'est maintenant !

Il est encore temps jusque début septembre d'implanter des colzas. Afin de mettre toutes les chances de réussite de son côté, quelques éléments sont à prendre en compte :

- Le choix variétal : préférer les variétés les moins sensibles aux maladies, et ayant une bonne vigueur de départ. L'outil <https://www.myvar.fr/> peut vous aider dans vos choix.
- Choisir un précédent légumineuse de préférence ou à défaut prévoir de **fertiliser pour un précédent paille ou légumineuse à graines au moment du semis**. Le colza est largement capable d'absorber 120 unités d'azote avant l'hiver.
- **Il est préférable de semer vos colzas au semoir monograine**, pour garantir la levée homogène et permettre un binage. L'objectif de peuplement se situe aux alentours de 30 pieds de colza/m². Un semis de 35-40 grains/m² avec un monograine et 50 grains/m² avec un semoir à céréales.

En précédent paille, la concurrence exercée par les repousses de céréales rend indispensable le labour. Pour des précédents légumineuses, le recours à la charrue n'est pas systématique, surtout si le salissement est modéré.

Une attention particulière doit être portée cette année au risque limace, dont les populations atteignent parfois des niveaux records !

La réussite du colza se joue à l'automne !

Pierre DURAND

3. Les couverts d'intercultures doivent être implantés avant le 20 septembre !

Nous voilà donc avec une nouvelle réglementation zones vulnérables (7^{ème} programme d'action) qui s'applique depuis le **01/08/24** à tous les agriculteurs des Hauts-de-France.

COUVERTURE DES SOLS EN INTERCULTURE LONGUE

Date limite d'implantation au 20/09 et destruction au plus tôt le 01/11 ; avec 8 semaines de présence minimum du couvert. Si le couvert monte à floraison ou à graine, il y a toujours la possibilité de faucher, broyer la partie aérienne avant le 01/11 mais à l'issue des 8 semaines.

Le nouveau programme d'action régional a prévu diverses situations donnant **droit à dérogation à la couverture automnale** :

- (1) Si le précédent est récolté après le 1^{er} novembre
- (2) Si le taux d'argile est supérieur à 31%

Pour ces deux premiers cas, aucune démarche n'est nécessaire. Il faudra simplement être en mesure de le justifier en cas de contrôle.

- (3) En cas d'infestation par des adventices vivaces ou espèces exotiques envahissantes
- (4) En cas d'épandage de boues de papeterie (dans le cadre d'un plan d'épandage autorisé et pour des boues ayant un rapport C/N supérieur à 30 et à condition qu'il n'y ait pas de mélange de produits. Les justificatifs à présenter en cas de contrôle sont la convention d'épandage signée et une analyse du produit)
- (5) Pour toutes autres situations ne permettant pas d'implanter de couvert entre le 20 septembre et le 1^{er} novembre

Pour ces trois cas, il faudra réaliser des mesures de « reliquats azotés début drainage » et les transmettre à l'administration (voir encart sur les RDD). Ces trois cas dérogatoires ne peuvent être appliqués en zone d'actions renforcées (voir encart sur les ZAR).

COUVERTURE DES SOLS EN INTERCULTURE COURTE

Globalement, il n'y a pas de changement, les repousses de colza sont obligatoires 4 semaines (3 semaines en cas d'infestation par certains parasites). La mesure concernant le précédent pois de conserve est maintenue.

ZONES D'ACTION RENFORCEES

De nouvelles ZAR (cf carte interactive site DREAL)

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=1774af6c-b589-4889-b089-b7dbb53ae14f#>

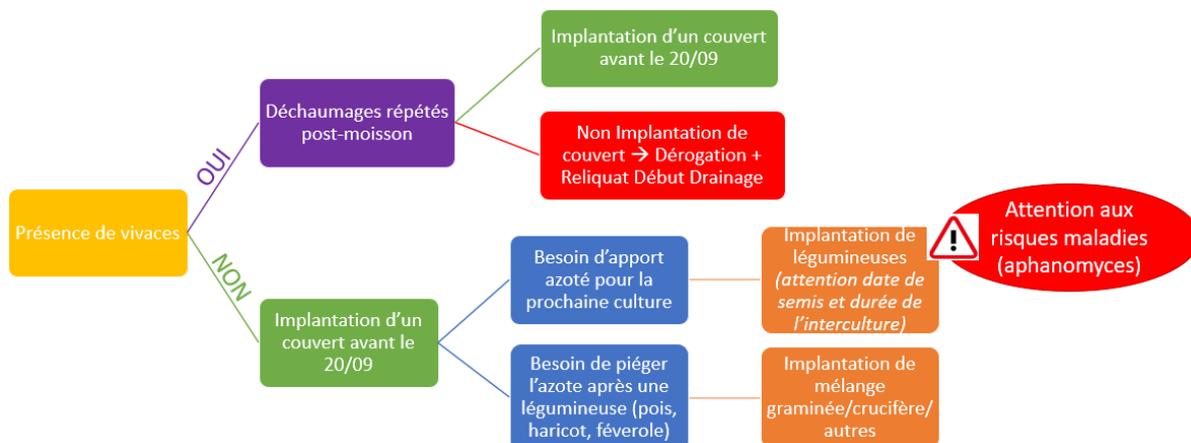
Dans ces ZAR, les mesures changent :

- impossibilité de déroger à l'implantation de couvert d'interculture, sauf en cas de précédent récolté après le 1^{er} novembre ou si la teneur en argile du sol est supérieure à 31%
- impossibilité de substituer l'implantation de couvert d'interculture en interculture longue par le maintien des repousses de céréales ou de colza

Sébastien FLORENT, Julien GAILLARD

4. Semis des couverts végétaux, il est donc encore temps !

Les différents objectifs de l'interculture doivent vous orienter vers le choix de sa gestion. L'évolution de la réglementation vous permet maintenant l'implantation plus tardive de couverts végétaux et vous laisse donc le temps de gérer les vivaces en amont.



En fonction de vos dates d'implantation de couverts, le choix des espèces doit être ajusté. Ainsi, si vous voulez planter des légumineuses à petites graines dans vos couverts, il ne faut plus tarder et privilégiez le trèfle incarnat (pour les autres, il est déjà trop tard). Sinon, les pois, féveroles, graminées et crucifères d'adaptent très bien à des semis plus tardifs.

Rappel des doses en pur et de la profondeur de semis pour différentes espèces.

Espèces	Densité en pur (kg)	Profondeur semis	Famille	Resistance au gel
Avoine de ptps	80	2 à 3 cm	Graminée	S
Seigle d'hiver	85	1 à 2 cm	Graminée	R
Pois fourrager	70	3 à 4 cm	Légumineuse	S
Trèfle Incarnat	13,5	1 à 2 cm	Légumineuse	R
Féverole (selon PMG)	150 -200	3 à 6 cm	Légumineuse	I
Phacélie	8	2 à 3 cm	Hydrophyllacée	I
Moutarde d'Abyssinie	9	1 cm	Brassicacée	R
Radis	9	1 cm	Brassicacee	R
Moutarde blanche tardive	9	1 cm	Brassicacee	I

Pour les mélanges : la règle est d'associer les différentes espèces en tenant compte de la dose de semis de chaque espèce en pur.

Pour établir un choix Utilisez

[l'outil d'Agro transfert](#)

Voici deux exemples de mélange à planter début septembre avant votre culture de printemps :

- Avant maïs : Moutarde 3 kg + Trèfle incarnat 12 kg (semis au plus tard le 5/09, destruction début mars)
- Avant protéagineux de printemps : Moutarde ou radis 3 kg + Phacélie 4 kg + Avoine 20 kg

Attention ! Depuis le 1^{er} juillet, le trèfle d'Alexandrie, le radis fourrager et l'avoine rude sont passés hors dérogation.

Mégane PERCHE-GUILLAUME

Bulletin rédigé par les conseillers du groupe régional « Agriculture Biologique » des Chambres d'agriculture des Hauts de France. En cas d'usage d'un produit disposant d'une AMM et autorisé en AB, référez-vous à l'étiquette et vérifiez les usages sur le site e-phy. Plus d'informations sur l'agriculture biologique sur www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr. Coordination et renseignements : Mégane PERCHE-GUILLAUME megane.guillaume@npdc.chambagri.fr (59 -62) et Gilles SALITOT : 03 44 11 44 65 – gilles.salitot@oise.chambagri.fr (départements 02, 60 et 80) - Reproduction interdite – Les Chambres d'agriculture sont agréées par le Ministère de l'Agriculture pour leur activité de conseil indépendant à l'utilisation des produits phytosanitaires. N° d'agrément: IF 01762 (CA 02 et CA 60) – PI 00740 (CA 80) – NC00815 (CA NPDC)

Elles sont titulaires d'un contrat d'assurance garantissant notamment la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations Avec le soutien financier de phytosanitaires (CA Oise – N° 05038757w/1001; CA Aisne n°70009750G-2525; CA Nord-Pas de Calais n° 15851790 B 006; CA Somme n° 05801662J/1102)